



BILAN CONSOLIDÉ

Fondation du Ceras

N°	Actif	2013	2014	N°	Passif	2013	2014
1000x	Caisses	23'169.10	17'995.80	2000x	Créanciers	157'791.25	222'712.85
101xx	Postes	82'197.97	93'853.42	20030	Créancier Prévoyance.ne (RFV exigible au 1.1.2014)	1'382'700.00	-
102xx	Banques	63'096.32	40'361.71	20200	Comptes-courants bancaires (trésorerie)	1'191'644.96	1'004'055.52
10412	Dépôts de garantie de loyer	17'747.09	17'760.40	20400	Passifs transitoires	146'398.95	64'802.60
105xx	Débiteurs facturation	1'772'024.50	1'779'985.10	206xx	Dettes hypothécaires Prévoyance.ne	525'000.00	450'000.00
106xx	Autres débiteurs (impôt anticipé,...)	333.65	45'555.75	206xx	Dettes hypothécaires BCN (Coquemène)	300'000.00	288'000.00
107xx	Stocks	15'310.00	14'110.00	206xx	Dettes hypothécaires BCN (Peseux)	267'400.00	264'600.00
109xx	Actifs transitoires	40'439.65	100'949.05	20680	Dettes recapitalisation Prévoyance.ne	-	1'066'590.00
110xx	Immeuble exploitation (12-Septembre 11) [1]	1'820'000.00	1'913'779.80	21001	Capital de dotation	50'000.00	50'000.00
110xx	Immeuble exploitation (Peseux) [2]	270'100.00	267'400.00	21002	Capital de la Fondation	643'512.25	643'512.25
110xx	Immeuble locatif (Coquemène) [3]	497'530.00	483'565.00	21210	Fonds propres de la fondation (dons, legs, ...)	882'802.00	883'358.30
111xx	Mobilier, machines, installations [4]	191'100.00	158'910.00	21201	Fonds de réserve (immeuble Coquemène)	251'576.21	268'539.02
112xx	Véhicules	64'604.00	83'784.00	22000	Réserve liée (report résultats exercices précédents)	380'633.80	837'883.69
113xx	Informatique [4]	44'890.00	41'240.00	22001	Réserve liée (assainissement 2ème pilier Prévoyance.ne)	307'300.00	846'034.00
11503	Titres	500.00	500.00	20500	Avances reçues (s/excédents de charges de l'exercice)	4'921'055.00	5'016'337.00
10910	Excédent de charges de l'exercice (*)	6'504'772.14	5'532'985.20				
10911	Solde excédent charges (exercices précédents)	-	1'313'690.00				
	Total de l'actif	11'407'814.42	11'906'425.23		Total du passif	11'407'814.42	11'906'425.23
(*)	Excédent de charges ÉS	6'978'984.84	6'030'298.65				
(*)	Excédent de recettes UF	-457'249.89	-485'519.31				
(*)	Bénéfice unité immobilière (Coquemène)	-16'962.81	-11'794.14				
(*)	Total Fondation du Ceras	6'504'772.14	5'532'985.20				
(*)	Excédent consolidé global, selon budgets :	5'987'977.00	6'129'660.00				
(*)	Excédent (part NE) reconnu par l'OES :	4'838'000.00	4'948'292.00				
	Assurance incendie :	[1] 16'881'801.13	16'881'801.13		Valeur cadastrale (au 1.1.2001)	[1] 6'182'000.00	6'182'000.00
	Assurance incendie : part PPE : 49/1000 ^{ème} total police (*)	[2] 296'450.00	296'450.00		Valeur cadastrale (au 30.9.2009)	[2] 193'000.00	193'000.00
	Assurance incendie :	[3] 1'298'000.00	1'480'000.00		Valeur cadastrale (au 1.1.2001)	[3] 683'000.00	683'000.00
	Assurance incendie :	[4] 1'700'000.00	1'700'000.00				

(*) police PPE globale Ecap = Fr. 6'050'000.-

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2014

au Conseil de fondation de la

Fondation "Centre régional
d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel"

La Chaux-de-Fonds

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En ma qualité d'organe de révision, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation "Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Ma responsabilité consiste, sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former mon opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon mon appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et à aux statuts.

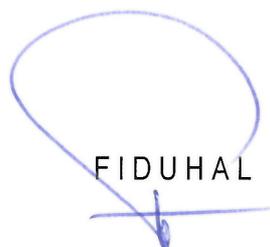
Rapport sur d'autres dispositions légales

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

Conformément à l'article 728a al.1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, j'atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Je recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Chaux-de-Fonds, le 18 mai 2015.



FIDUHAL

Patrick Haldimann
expert-réviseur agréé